

COMPTE RENDU de la réunion du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC SUR GARONNE, PAILLET, RIONS</u>	LATAPY Michel(T).
<u>CDC du BAZADAIS</u>	BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BEZOS Yannick (T), COUSTET Nicole (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), LABAT Jean-Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christian (T), LAMBROT Jean-Serge (T), LANNELUC Jean-Luc (T), PEYRUSSON Denis (T), SERVAND Patrice (T), DUBROCA Christiane (S), LANNELUC Jean-Pierre (S), LARRERE Jean-Luc (S), NAZARIAN Martine (S), PICHEVIN Bernard (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	BERNADET Stéphane (T), CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DUFFAU Yannick (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), ZAGHET Francis (T), CAPELLE Michel (S), DILLAR Yves (S).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BERNADET Alain (T), BLE David (T), CHOURBAGI Mohamed (T), COSSON Vincent (T), DAUDON Jean-Claude (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUBRANA Sophie (T), DUPIOL Guy (T), DUTILH Laurent (T), ESTENAVES Michel (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), PUJOL Cédric (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BELIARD Jean (S), BEZIADE Annie (S), DARTIGOEYTE Hervé (S), DUBERGEY Michèle (S), POUJARDIEU Patrick (S), SORE Ludovic (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	BONNET Pierre (S).

Etaient excusés : BOUCAU Jean-René, CANTURY Martine, DEL SAZ José, FLIPO Daniel, FUMEY Christophe, HARRIBEY Laurence, LAMARQUE Jean-Jacques, MATHAT Bernard, NETTE Roger, PLAGNOL Philippe et SERVANT Jacques.
Ayant donné pouvoir : BOUCAU Jean-René à BALADE Jean-François.

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2017*
- *Décisions Président*
- *Budget 2017*
- *Extension des consignes de tri : centre de tri départemental*
- *Eco-organismes, renouvellement des contrats*
- *Questions diverses*
- *Interdiction de brûlage des déchets verts, rappel de la réglementation.*

Monsieur le président désigne Madame Danielle BARREYRE comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 29.03.2017

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°07-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la demande de l'association l'Auringleta d'accéder à la salle de réunion du Pôle Technique, situé ZI de Coussères II - 33210 FARGUES ;

Monsieur le Président,

DECIDE

D'établir une convention de mise à disposition de la salle de réunion du Pôle Technique, situé ZI de Coussères II - 33210 FARGUES (convention jointe).

DECISION N°08-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la décision n°14-2015 de l'USSGETOM prise pour l'achat de 120 colonnes PAV ;

Monsieur le Président,

DECIDE

L'achat de colonnes PAV, de la fourniture et pose de signalétique pour un montant total de 28 679,20 euros HT soit 34 415,14 euros TTC.

D'amortir ces aménagements sur 10 ans.

DECISION N°09-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la délibération n°2011-11 du 26 avril 2011 autorisant la signature du contrat pour l'action et la performance avec la société Eco Emballages.

Vu le contrat signé entre l'USSGETOM et la société O-I MANUFACTURING France le 19 septembre 2011.

Suite à la mise en place d'un agrément pour l'année 2017 par les pouvoirs publics ;

Monsieur le Président,

DECIDE

De signer l'avenant au contrat de reprise option filière verre d'une durée d'un an avec la société O-I MANUFACTURING France.

DECISION N°10-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu l'intérêt d'adhérer à l'association Cap Solidaire en lien avec le programme de prévention de la collectivité et le projet TZDZG ;

Monsieur le Président,

DECIDE

D'adhérer à l'association de l'UNION DES ACTEURS de L'ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE du SUD-GIRONDE, Cap Solidaire, pour une durée d'un an. Le montant de la cotisation est de 200 euros.

DECISION N°11-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

En 2014, le SICTOM du Langonnais était conduit à mettre en place une déchèterie modulaire en béton, seule solution technique pérenne, adaptée à nos besoins.

En 2017, la déchèterie va être déplacée sur le terrain juxtaposant l'actuelle déchèterie. Les Blocs modulaires doivent être déplacés. De plus, la déchèterie sera agrandie de huit blocs afin d'améliorer la fluidité de circulation sur la plateforme.

Il s'avère que seule la société Modulo Béton a développé un procédé adapté à la situation et breveté au niveau européen.

En conséquence et eu égard au brevet, le marché est passé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Son exécution sera soumise à l'application de CCAG- Travaux en vigueur.

Compte tenu de ces éléments,

Monsieur le Président,

DECIDE

D'opter pour la solution modulaire proposée par la société SAS MODULO BETON,

D'accepter l'offre de la société SAS MODULO BETON pour un montant total de 103 580 HT soit 124 296 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2188 - Autres immobilisations corporelles.

D'amortir la déchèterie modulaire sur 15 ans.

DECISION N°12-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la fourniture de sacs poubelles pour l'année 2017 ;

Vu les offres par les sociétés JET'SAC (62), S.A.S. BARBIER (43), TOUSSAC (64) et SOCOPLAST (92) et présentées dans le tableau ci-joint ;

Monsieur le Président,

DECIDE

De retenir l'offre présentée par la société JET SAC d'Auchel (62) pour la fourniture de :

- 350 000 sacs de 30 litres au prix de 21,89 €HT/mille ;
- 700 000 sacs de 50 litres au prix de 37,77 €HT mille ;
- 550 000 sacs de 100 litres au prix de 63,80 €HT/mille ;

Le montant total de la fourniture est de 83 028,60 € HT soit 99 634,32 € TTC.

3- Budget 2017

Le budget du Sictom du Sud Gironde pour l'année 2017 est présenté par Monsieur ZAGHET.

Documents envoyés aux délégués:

- Vue d'ensemble 2017
- Budget 2017 détaillé

SICTOM du Sud-Gironde							
Affectation des résultats : Fonctionnement = (R 002) 488 847,67 €							
Investissement = (R 001) 901 566,41 €							
Investissement = (R 1068) 120 233,59 €							
PROPOSITION BUDGET 2017 VUE D'ENSEMBLE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2017	%		CHAPITRES	BP 2017	%	
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 646 000	42%		CHAP 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	488 848	6%	
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 725 099	43%		CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	37 702	0%	
CHAP 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	636 540	7%		CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	86 291	1%	
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	188 000	2%		CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	588 000	7%	
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	124 102	1%		CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 402 000	86%	
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	0%		CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000	0%	
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000	3%		CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	2 900	0%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 620 741	100%		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 620 741	100%	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	RESTES A REALISER	BP 2017	BUDGET TOTAL	CHAPITRES	RESTES A REALISER	BP 2017	BUDGET TOTAL
CHAP 001 SOLDE DEFICIT DE LA SECTION INVEST REPORTE	0	0	0	CHAP 001 SOLDE D'EXEC DE LA SECTION INVEST REPORTE		901 566	901 566
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		6 182	6 182	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		300 000	300 000
CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		131 800	131 800	CHAP 024 PRODUITS DE CESSION		2 900	2 900
CHAP 40 OPERATIONS D'ORDRE		37 702	37 702	CHAP 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		636 540	636 540
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		417 276	417 276	CHAP 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		131 800	131 800
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORP		56 900	56 900	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES		221 895	221 895
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPO	365 800	426 640	792 440	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	656 000	85 000	741 000	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0	0
CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)		11 400	11 400				0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 021 800	1 172 901	2 194 701	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	2 194 701	2 194 701

DELIBERATION N°15 BUDGET 2017

Le Budget Primitif 2017 du Sictom du Sud-Gironde, tel que présenté au Comité Syndical et annexé à la présente délibération a été proposé au vote, et adopté, par chapitre et dans sa globalité.

Une abstention au vote est à noter

4- Extension des consignes de tri : centre de tri départemental

Jean François TAUZIN présente l'avancement des scénarios pour un centre de tri départemental en 2022.

	Localisation centre de tri hors Bordeaux Métropole	Foncier	Construction			Investissement total (y.c. foncier)
			Centre de tri	Quais de transfert		
				Reconversion centre de tri	Nouveau quai de transfert	
S2	Barycentre	3,5 M€ HT	29,2 M€ HT	0,6 M€ HT	1,0 M€ HT	34,3 M€ HT
	Saint-Denis-de-Pile	-	25,3 M€ HT	0,3 M€ HT	2,0 M€ HT	27,6 M€ HT
	Virelade	-	29,2 M€ HT	0,6 M€ HT	1,0 M€ HT	30,8 M€ HT
S3	Sud Bassin + Saint-Denis-de-Pile	1,5 M€ HT	32,0 M€ HT	0,3 M€ HT	2,0 M€ HT	35,8 M€ HT

Les scénarios S2 et S3 sont privilégiés.

5- Eco-organismes, renouvellement des contrats

DELIBERATION N°16 CONTRATS ECO ORGANISMES

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté du 9 mai 2016, de projet d'extension de périmètre du Sictom au 1^{er} janvier 2017, à la totalité du territoire de la communauté de communes du Sud Gironde, entraînant la dissolution de l'USSGETOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Il est nécessaire de modifier les contrats avec les Eco organismes suivants :

- ECO MOBILIER
- ECO EMBALLAGES
- ECO FOLIO
- OCAD3E
- ECO DDS
- COREPILE

Le comité syndical, DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et ou avenants avec les Eco organismes concernés.

6- Régie de recettes

Le président propose d'étendre la régie de recettes aux bacs roulants, d'étendre les heures d'ouvertures de la régie de Fargues.

La vente au pôle technique de Fargues pour les composteurs, lombri-composteurs et les bacs roulants sera étendue aux matins du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

DELIBERATION N°17 REGIE DE RECETTES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 23-2016 en date du 12 octobre 2016 instituant une régie de recettes auprès du SICTOM du Langonnais pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et de vente de compost ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la délibération n°23-2016 qu'il convient d'annuler afin d'y apporter des modifications ;

Le comité syndical, DECIDE

ARTICLE PREMIER – A partir du 3 mai 2017, il est institué une régie de recettes auprès du Sictom du Sud-Gironde pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et à la vente de compost (en sac et en vrac) et de bacs roulants.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au pôle technique du syndical, Zone de Coussères II – 33210 Fargues.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne le matin du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et les après-midis des lundis, mardis et jeudis de 13h à 15h30 de janvier à juin et de septembre à décembre (hors vacances scolaires de Noël). Elle a été créée à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : bacs roulants ;
- 2° : compost en sacs ;
- 3° : compost en vrac ;
- 4° : composteurs individuels ;
- 5° : lombricomposteurs ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque ;
- 2° : numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la caisse au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRECISE, que les arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires seront pris après avis conforme du comptable public assignataire.

DELIBERATION N°18 SOUS REGIE DE RECETTES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 24-2016 en date du 12 octobre 2016 instituant une sous régie de recettes auprès du SICTOM du Langonnais pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et de vente de compost ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la délibération n°24-2016 qu'il convient d'annuler afin d'y apporter des modifications ;

Le comité syndical, DECIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du 3 mai 2017, il est institué une sous régie de recettes auprès du Sictom du Sud-Gironde pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et à la vente de compost (en sac) et de bacs roulants.

ARTICLE 2 - Cette sous régie est installée sur le pôle administratif du syndicat, Zone Artisanale de Dumès- 5 rue Marcel Paul - 33210 LANGON.

ARTICLE 3 – La sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle a été créée à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 4 - La sous régie encaisse les produits suivants :

- 1° : bacs roulants ;
- 2° : compost en sacs ;
- 3° : composteurs individuels ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque ;

2° : numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du sous régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

ARTICLE 8- Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9- Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRECISE, que les arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires seront pris après avis conforme du comptable public assignataire.

7- Questions et informations diverses

Interdiction de brûlage des déchets verts, rappel de la réglementation

Intervention de l'adjudant-chef PRIM de la gendarmerie.

Présentation jointe au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**